



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 26 novembre 2024

Le mardi 26 novembre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 19 novembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, M. Bertrand SIX donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

En préambule de la réunion, M. le Maire informe l'assemblée que M. Éric Bridoux lui a exprimé son souhait de quitter le groupe « Arleux Passion Commune », siégeant désormais au conseil municipal en élu indépendant. M. le Maire précise que le groupe « Arleux Passion Commune » n'a désormais plus que deux membres et perd son existence officielle, conformément à l'article 25 du règlement intérieur qui stipule qu'un groupe doit comprendre 3 membres au minimum. De facto, M. Bertrand Merlin et Éric Maquet deviennent également élus indépendants. Par ricochet, suivant l'article 26, les bulletins municipaux ne comprendront plus que deux tribunes au lieu de trois.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS-VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2024 est adopté :

1. [Urbanisme] - Modification et mise à jour du PADD
2. [Patrimoine] - Convention avec le Département pour la pose et l'entretien de 2 radars pédagogiques mobiles solaires
3. [Commande Publique] – Travaux d'enfouissement des réseaux de la ruelle Gros Jean
4. [Commande Publique] - Réhabilitation et extension du centre culturel Patrick Masclat : Avenant 01 - Lot 03 : Couverture - Étanchéité
6. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 01 lot 5 : Plâtrerie - isolation - faux-plafond
7. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenants de prolongation du délai d'exécution
8. [Finances locales] - Tarif du camping municipal
9. [Finances locales] – Demande de subvention exceptionnelle par l'association des Anciens Combattants
10. [Finances locales] – Demande de subvention par l'amicale du personnel communal
11. [Finances locales] - Plan Arbres en Hauts-de-France - Demande de subvention
12. [Finances locales] - Demande de subvention : Etude Maison de l'ail
13. [Finances locales] - Budget principal : Décision modificative n°03
14. [Domaine et Patrimoine] - Location des cellules commerciales (Attribution)
15. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme
16. [COMMANDE PUBLIQUE] – Accord pour l'investissement de deux nouveaux chalets au camping municipal
17. [DIVERS] – Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1. [Divers] - Convention section sportive scolaire4
2. [Institutions et vie politique] - Renouvellement convention prestation des services avec la CAF5
3. [Institutions et vie politique] - Renouvellement de la convention de partenariat Relais d'Assistants Maternels (RAM) « Les Petits Lutins » avec le SIRA.....6
4. [Institutions et vie politique] - Rapports 2023 du SIDEN-SIAN et de ses régies7
5. [Domaine et Patrimoine] - Acquisition 21 rue des Lumières (Abroge délibération n° 2024.02525)7
6. [Domaine et Patrimoine] - Donation chalet n°79, Chemin de la Rivière du Moulin16
7. [Domaine et Patrimoine] - Donation chalet n° 92, Chemin de la Rivière du Moulin16
8. [Domaine et Patrimoine] - Location cellule commerciale17
9. [Commande Publique] - Restauration en temps scolaire et extrascolaire : cuisine dite traditionnelle.....18
10. [Commande Publique] - 2004005 : Extension et transformation d'une habitation en annexe à la maison de santé et création d'un logement de service - Attribution.....19
11. [Finances locales] - Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé : Création d'une annexe à la maison de santé (Actualisation du plan de financement).....22
12. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Décision modificative n°02 ..24
13. [Finances locales] - Réalisation d'un emprunt de 300 000 €26
14. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme27
15. [Divers] – Questions Diverses28

1. [Divers] - Convention section sportive scolaire

Depuis 2011, le District Escaut est en relation avec le Collège Val de la Sensée et la Commune d'Arleux afin de soutenir la mise en œuvre et l'animation d'une section scolaire sportive football.

A l'origine cette section regroupait uniquement les élèves de sixième et de cinquième. Il est aujourd'hui proposé d'ouvrir la section football à l'ensemble des classes du collège.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, il est intéressant de soutenir cette pratique sportive scolaire.

Les obligations de chacune des parties sont précisées dans le projet de convention dont notamment à charge pour la commune :

- De mettre à disposition un agent communal à hauteur de 2h par semaine
- De mettre à disposition les équipements et structures du stade Jacques Noël

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

M. COUELLE : « Juste une petite intervention, deux questions qui se posent. Est-ce que vous pouvez donner le cout total pour la commune concernant les deux heures de cet agent concerné, le budget ? »

M. le MAIRE : « Désolé monsieur Coquelle, je n'ai pas là le coût horaire d'un agent, là de tête. Mais par contre, on vous donnera le renseignement la fois prochaine, si cela vous va. »

M. COUELLE : « D'accord. Et deuxième question, nous avons vu que la convention est à signer au premier septembre 2024. Donc c'est vrai que nous sommes habitués à être une chambre d'enregistrement dans ce conseil municipal. Une fois de plus, c'est au mois de novembre que nous signons une convention du 1^{er} septembre. »

M. le MAIRE : « Oui. »

M. COUELLE : « Merci. »

[Le coût horaire de l'agent s'élevant à 21,93 € chargé représente annuellement pour la section sport sur un volume entre de 50 à 55 heures sur une année, soit 1 206,15 €]

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver la participation de la Commune d'Arleux à la section sportive du Collège Val de la Sensée d'Arleux
- D'approuver la mise à disposition d'un agent communal pour la formation et l'enseignement du football à raison de 2h par semaine
- D'approuver la mise à disposition des équipements et structures du stade Jacques Noël
- D'approuver en ses termes la convention devant être conclue qui sera annexée à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

POUR : 23
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. [Institutions et vie politique] - Renouvellement convention prestation des services avec la CAF

Vu la délibération n°2259, en date du 26 août 2022, par laquelle le Conseil municipal décidait de renouveler avec la CAF la convention relative à la Prestation de Service concernant le périscolaire, l'extrascolaire et l'Aide Spécifique Rythme Educatif (ASRE) ;

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme ;

Sur proposition de solliciter le renouvellement, pour une durée maximale de 5 ans, de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour activités péri et extrascolaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que cette convention permet d'obtenir des financements auprès de la CAF correspondant aux Accueils de Loisirs (périscolaires et extrascolaires) et permet notamment d'accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes au travers d'une politique tarifaire adaptée ;

Considérant que la CAF a décidé de conditionner l'octroi à la Prestation de Service à une tarification modulée en fonction des ressources des familles excluant la gratuité : un minimum de trois tranches de participations familiales est exigé (quel que soit le créneau d'accueil, le mode de paiement et le lieu de résidence) ;

Vu la délibération n°2024.024469, en date du 27 mars 2024, portant tarification des activités/services péri et extrascolaire de la commune ;

	Unité	Arleux			Extérieur		
		Inf à 400	401 à 599	Sup à 600	Inf à 400	401 à 599	Sup à 600
Garderie Alsh : 7h-9h ; 17h-19h Péri scolaire : 7h30-8h30 ; 16h15-19h15	L'heure	1,11 €	1,30 €	1,63 €	1,64 €	1,93 €	2,18 €
Etudes surveillées 16h15-17h45	La séance	1,48 €	1,77 €	2,34 €	2,47 €	2,94 €	3,50 €
Accueil de loisirs petites et grandes vacances	La semaine	31,45 €	34,98 €	40,63 €	60,99 €	67,70 €	79,02 €
Stage sportif (repas inclus)	La semaine	48,83 €	54,28 €	60,24 €	81,35 €	90,42 €	96,50 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De renouveler la convention avec la CAF relative à la Prestation de Service ALSH périscolaire et extrascolaire
- De communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement, signer la convention Prestation de Service ALSH du 01/01/2025 au 31/12/2029 avec la CAF du Nord

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. [Institutions et vie politique] - Renouvellement de la convention de partenariat Relais d'Assistants Maternels (RAM) « Les Petits Lutins » avec le SIRA

Si la Commune n'est plus adhérente au SIRA depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune conventionne pour bénéficier des actions du Réseau Assistants Maternels.

Vu la délibération n°1372 en date du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décidait d'adhérer au service Relais Assistants Maternels ;

Considérant que la convention conclue pour une période d'un an, a été reconduite en 2017 (délibération n°1509 du 08 décembre 2016) puis 2018 (délibération n°1649 du 13 décembre 2017), puis 2019 (délibération n°1769 du 6 décembre 2018), puis 2020 (délibération n°1936 du 24 février 2020), puis en 2021 (délibération n°2035 du 11 décembre 2020), puis en 2022 (délibération du 22 décembre 2021), puis 2023 (délibération n°2397 en date du 09 juin 2023) et enfin en 2024 (délibération n°2452 en date du 13 décembre 2023) ;

Sur proposition de renouveler ladite convention aux mêmes conditions financières pour l'année 2025

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De renouveler pour l'année 2025 l'adhésion au service RAM « Les Petits Lutins »
- D'accepter les modalités de renouvellement comme ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant intervenir ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente décision

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. [Institutions et vie politique] - Rapports 2023 du SIDEN-SIAN et de ses régies

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur présentation du rapport d'activité du SIDEN-SIAN / NOREADE établi pour l'année 2023 transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2024.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DONNE QUITUS** des rapports d'activité du SIDEN-SIAN / NOREADE établi pour l'année 2023.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. [Domaine et Patrimoine] - Acquisition 21 rue des Lumières (Abroge délibération n° 2024.02525)

Vu le bien sis 21 rue des Lumières, cadastré D numéros 243 et 244, d'une contenance totale de 2 614 m². Ledit bien est inscrit au plan local d'urbanisme en zone UAp2, c'est-à-dire en zone urbaine de moyenne densité correspondant au centre de la commune, dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau.

Vu la mise en vente dudit bien par Madame [RGPD : Donnée privée occultée] au prix de 205 000€ dont 10 000€ d'honoraire d'agence dû par le vendeur plus frais d'acte soit 220 910 €.

Vu l'estimation des Domaines du 21 rue des Lumières reçue en date du 26 juillet 2024 et d'une validité de 18 mois estimant la valeur vénale du bien à 200 000€ (assortie d'une marge d'appréciation de 15%, soit un maximum de 230 000€).

Vu la politique AMI Centre – Bourg et de redynamisation des centres villes.

Considérant que ledit bien est idéalement situé à proximité du centre – ville mais également des commerces et services.

Sur exposé,

L'acquisition du 21 rue des Lumières offre une réelle opportunité de pouvoir y aménager une maison dit du « terroir », pouvant valoriser l'ail fumé de la commune, tout en gardant l'intérêt patrimonial du bâti.

Considérant qu'une voie douce pourrait également y être aménagée afin de pouvoir relier la rue de la Poste et le centre de la commune.

Considérant les différents diagnostics réalisés dans le cadre de la vente du 21 rue des Lumières par la société PL DIAGNOSTICS en date du 22 mars 2024, révélant la présence d'amiante, de plomb, et de dysfonctionnements électriques.

Considérant que les frais et responsabilités liés à ces risques sont à charges de l'acquéreur.

Considérant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant le changement de notaire en charge du dossier, ce dernier n'étant plus Maître Sandrine MERLIER, mais Maître Mickaël D'ALMEIDA notaire à LENS afin de rédiger l'acte authentique.

Considérant que la commune sera représentée par l'étude de maîtres BLANPAIN & GORFINKEL à ARLEUX.

Étant précisé que la présente délibération abroge la délibération n° 2024.02525 en date du 19 août 2024.

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Oui, monsieur le Maire, voici le troisième passage en conseil municipal de cette délibération. On va refaire un petit historique du dossier. Après la réunion du conseil municipal du 7 mai 2024, notre groupe est intervenu auprès des autorités compétentes en dénonçant l'illégalité de cette opération par l'oubli de la consultation obligatoire des domaines dans l'estimation de ce bien. Le 19 août 2024, retour en débat et nouvelle délibération, et de nouveau ce jour en délibération pour cette fois un changement de notaire dans ce dossier. Décidément, les opérations immobilières sont bien compliquées sur notre commune. Comme nous l'avons précisé dans les précédentes séances, notre groupe est en accord pour l'achat de ce bien immobilier mais contre le projet que vous y associez, à savoir la création d'une maison du terroir. Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez signifié l'obligation d'associer un projet à l'achat d'un bien immobilier. Le simple fait de mettre en réserve foncière est suffisant pour une telle opération. Vous maintenez aujourd'hui d'associer à cet achat la réalisation d'une maison du terroir. Les coûts de réhabilitation de ce bien seront disproportionnés pour la destination et le projet que vous désirez y faire. Depuis la première délibération, notre groupe voit en cet emplacement de tout autre projet. Situés au cœur de notre commune, ce site pourrait répondre à d'autres attentes importantes et attendues par notre population. Dans le même temps, vous vous obstinez à envisager une annexe de la maison de santé au 1 rue du château mais la superficie est insuffisante au besoin des professionnels de santé. Ne refaites pas l'erreur que vous avez fait en sous estimant les capacités d'accueil comme celle du restaurant scolaire, mais cela est un autre sujet. Le point 11 de ce conseil municipal viendra

confirmer l'engagement financier pour une demande de financement pour l'appel à projet FEDER et nous aurons l'occasion d'y revenir quand nous examinerons ce point du jour. D'autres lieux seraient plus adaptés aux capacités d'un tel pôle de santé ...comme par exemple le terrain 16 rue fily avec ses 2095 m² ou ce site du 21 rue des lumières avec ses 2614 m² que nous examinons dans cette délibération... et à travailler avec concertations avec les professionnels de santé. Récemment, par sa fonction de conseiller départemental, M. Charles Beauchamp vous a fait parvenir un courrier vous exprimant sa position sur le sujet et sur l'importance de traiter ce dossier avec discernement et objectivité dans l'intérêt de la population. Voilà un dossier qui devrait être fédérateur au sein de notre conseil municipal. L'avenir de la santé sur notre commune est un enjeu et l'attente de nos concitoyens est très grande. Je vais laisser donc laisser la parole à mon collègue Charles Beauchamp. »

M. le MAIRE : « C'est le maire qui distribue la parole, monsieur Coquelle ! »

M. COUELLE : « C'est ce que j'allais vous dire, si vous l'accordez, chose qui n'est pas toujours faite d'ailleurs. »

M. le MAIRE : « J'ai toujours laissé la parole à ceux qui la demandaient, ne dites pas n'importe quoi. »

M. COUELLE : « Ça dépend les événements. Je reprendrai de nouveau la parole à la suite de son propos. »

M. le MAIRE : « M. Beauchamp, oui. »

M. BEAUCHAMP : « Oui, monsieur le Maire, effectivement, je vous ai écrit. La réponse n'est pas à la hauteur de mes attentes puisque la proposition que je faisais était d'examiner, compte tenu de la situation gravissime des Arleusiennes et des Arleusiens, pour la population des alentours, en matière de désertification médicale, en plus, les professionnels de santé sont dans des locaux trop étroits, ils souhaitent avoir des bâtiments plus importants de manière à pouvoir se développer. Vous m'avez répondu que non, ce n'était pas l'objectif. Je ne comprends pas, votre obstination, je ne la comprends pas. Il n'y a pas de difficultés à faire marche arrière sur un projet si un autre sujet... »

M. le MAIRE : « On est un peu hors sujet, mais je vous répondrai après. »

M. BEAUCHAMP : « ...Si un autre projet peut répondre aux attentes de la population. Car c'est bien cela qui doit nous guider aujourd'hui. J'attire l'attention de mes collègues sur leurs responsabilités, la responsabilité qu'ils vont prendre au cours de cette réunion de conseil municipal avec trois points importants... que je considère comme importants à l'ordre du jour. Arleux est un centre bourg, il se doit de rayonner. Il se doit d'offrir des services, de créer de nouveaux services si besoin est... d'y travailler à ces nouveaux services. Je considère, avec mes collègues, que l'opération Petite Ville de Demain a été ratée parce que si on avait travaillé à une projection sur les 10 ans, les 20 ans à venir, on aurait pu intégrer tous ces projets. Cela n'a pas été fait, c'est de votre responsabilité. Vous pouvez à cet instant, suspendre le conseil municipal - le code des collectivités le prévoit - et laisser la parole aux personnels de santé qui sont présents ce soir de manière à expliquer à l'ensemble de nos collègues leurs motivations, leurs préoccupations et le souci qu'ils ont à apporter un meilleur service à la population. Ça vous appartient, vous pouvez le faire. Je vais dire, pour une fois, osez la démocratie, osez la démocratie, pour une fois. Il y a une maison de santé à Gouzeaucourt qui fonctionne très bien, mon collègue conseiller départemental, M. Yannick Caremelle, par ailleurs médecin, est prêt à nous accueillir pour nous expliquer le fonctionnement, nous la faire visiter. J'en ai parlé lors de la séance du 18 novembre avec lui. Il nous attend. Pourquoi ne pas faire une délégation du conseil municipal et voir comment fonctionne cette maison de santé ? L'investissement financier que cela a présenté ou non d'ailleurs pour les finances communales, cela peut être une solution si vous en êtes d'accord. Le souci étant, je le répète, de répondre à la préoccupation de la population en matière d'accès aux soins. Vous le savez, nous connaissons en ce moment sur l'ensemble du territoire national et même en zone urbaine des problèmes de désertification vitale, des problèmes d'installation de médecins et de professionnels de santé. Nous avons une opportunité ici, nous avons une opportunité ici de développer l'offre de santé, l'offre de soins, évitons de la gâcher. Vous savez, d'autres maires dans le secteur, je suis persuadé, serait prêt à prendre toutes les dispositions pour accueillir une maison de santé avec des professionnels

de santé. Voilà, moi, ce que je vous propose, c'est d'une part de donner la parole aux professionnels de santé, de retirer de l'ordre du jour les points 10 et 11 puisque cela concerne l'extension de l'ancien presbytère, sa transformation en espace de santé, mais j'y reviendra tout à l'heure, il va y avoir un sérieux problème, je vous le dis en ce qui concerne la légalité de l'opération, je vous le dis, je vous préviens. Vous êtes prévenu ! Et ce ne sera pas comme l'achat du 21 rue fily où on ne vous a pas prévenu, là, je vous préviens. Voilà, j'en ai fini pour l'instant. »

M. le MAIRE : « M. Coquelle, si vous voulez dire quelque chose ; après, je répondrai. »

M. COUELLE : « Oui, je vais reprendre la parole vu l'importance du sujet comme je vous l'ai précisé lors de ma première intervention. L'avenir de l'offre de santé sur notre commune est en jeu, je vous demande solennellement de stopper votre projet du 21 rue des lumières et du 1 rue du château et de consulter tout simplement la population. Vous pouvez, et vous avez la possibilité de provoquer un référendum local qui permet aux corps individuels de substituer au conseil municipal pour prendre une décision sur une affaire communale alors que la consultation des électeurs intervient en amont du processus décisionnel retiré au conseil municipal qui est appelé à délibérer. En vertu de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, le conseil municipal peut décider de soumettre à un référendum local tout projet de délibération relatif à une affaire de la compétence de la commune. Je vous demande de prendre au sérieux cette demande afin de ne pas engager notre commune dans une impasse qui pourrait nous conduire vers une désertification médicale comme vous l'a précisé mon collègue Charles Beauchamp. Pour conclure, vous l'avez compris, si vous vous obstinez dans ces deux projets, si vous ne dissociez pas le projet de maison du terroir de cette opération d'acquisition du 21 rue des lumières, notre groupe votera contre cette opération. »

M. le MAIRE : « Merci pour cette intervention. Je répondrai parce que la question était attendue. Concernant le PVD raté, j'ai envie de dire qu'il suffit de regarder la transformation ; tout le monde le dit autour de nous, la commune se développe : quand on s'amuse à dire que la revitalisation du centre bourg est complètement ratée, cela me fait légèrement sourire. Ensuite, vous êtes là en défenseur de la maison de santé. Je tiens à signaler que nous avons, avec M. Populaire, l'occasion de voir son président, M. Cheval, et nous étions en discussion permanente avec M. Cheval. On pouvait le voir avec une très grande disponibilité. Nous avons écouté les demandes qui nous sont venues de la maison de santé. Pendant des années, j'ai eu du mal à répondre aux demandes. On me demandait des locaux pour se réunir, j'ai entendu ; on m'a demandé des cabinets parce que l'espace manquait, j'ai entendu. Lorsque nous avons eu cette opportunité d'avoir des bâtiments qui puissent être affectés à des fonctions de santé, j'en ai parlé à M. Cheval, le président de l'époque. Nous avons rencontré tous les professionnels de santé ici même. Je peux vous dire que les professionnels de santé étaient très inquiets à l'époque, tous les adjoints étaient quasiment là. Ce que nous disaient à l'époque les professionnels de santé était qu'ils n'avaient pas besoin de nouvelle maison de santé, qu'ils étaient bien là où ils étaient. C'était il y a 6 mois. Depuis, le projet, pour qu'il puisse passer, demandait l'accord des professionnels de santé. Nous avons discuté et les professionnels ont reconnu que le projet pouvait avoir un intérêt. On a eu l'accord unanime des professionnels de la maison de santé. C'est vrai que le fait d'avoir sorti un nouveau projet a fait réfléchir les professionnels de santé qui, du coup, se disent qu'il serait maintenant bien d'avoir un centre complètement neuf pour accueillir tout le monde. Mais cette demande-là n'a émané que depuis quelques mois, que quelques mois. Depuis, on regarde ce que l'on peut faire. Vous nous sortez, parce que c'est tellement facile, cette adresse du 21 rue des lumières. Je tiens à signaler que lorsque nous avons eu des discussions avec M. Cheval, ce site a été évoqué : ce site-là est arrivé en discussion, cela n'a pas eu l'assentiment du président. Cela n'a pas non plus mon accord à moi pour implanter une maison de santé, à cet endroit-là, pour plusieurs raisons. Déjà, il faut connaître le site. Il y a peut-être de la superficie mais vous avez dans le jardin, un superbe parc, avec un poumon vert, il y a un énorme poumon vert. Quand on est en train de nous parler de l'importance de végétaliser, d'avoir des poumons qui permettent d'avoir des zones tampon lors des épisodes de réchauffement climatique, je me vois mal vous présenter l'idée d'abattage des arbres. Premier point. Or, si on n'abat pas les arbres, si on reste sur le bâtiment existant, je peux vous assurer qu'on va vite déchanter parce que les professionnels de santé, on ne pourra en mettre que deux. Ce site-là est complètement inadapté, il faut être très clair. Il faut connaître le site. Maintenant, vous me présentez la maison rue fily. Elle a été évoquée, je trouve que c'est un très beau site. Maintenant, vous me dites,

monsieur Beauchamp, monsieur Coquelle, que la santé est quelque chose qui passe en priorité ? Vous me dites que c'est une priorité monsieur Beauchamp ? »

M. BEAUCHAMP : « Oui, vous avez entendu, en effet. »

M. le MAIRE : « C'est une priorité ! Et bien, moi, j'ai envie de dire qu'on prenne nos responsabilités, j'ai un autre site à proposer. Vous avez sur la commune une péniche qui traîne à un endroit, un délaissé, une péniche qui est vieillissante qui accueille le secours populaire. Nous pouvons nous engager à trouver un autre endroit pour le secours populaire et utiliser un beau site avec des m² qui sont très importants, au niveau de l'emprise foncière, ajouté au parking de la rue nonotte qui est adjacent. On n'est pas si loin des 4000m² que m'ont demandé les professionnels de santé. Si on est d'accord, on est ici, je rends compte ; j'ai eu le docteur Erra au téléphone il y a quelques minutes, je lui ai que j'avais un courrier qui était prêt. Je peux dégainer. On peut voter à l'unanimité le fait de travailler, nous aurons le soutien de M. Beauchamp, de M. Coquelle, de Mme Lefebvre pour discuter avec l'association de l'histoire locale. Je ne sais plus qui est le président parce que cela bouge tous les six mois dans cette association-là. Si le foncier là peut être utilisé, j'ai envie de dire allons y. Qu'est-ce que vous pensez de cette proposition-là ? La santé en priorité ! »

M. BEAUCHAMP : « Oui, la santé en priorité, c'est pour cela que nous vous proposons le site rue fily. La ficelle est grosse avec l'histoire de la péniche, je ne répondrai même pas à la provocation. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas une provocation, c'est une possibilité. »

M. VALETTE : « Il a été demandé 4000 m² par les professionnels de santé. Rue fily, vous avez 2000 m², vous avez la moitié. On n'a pas de problème avec ça. Là, vous avez 4000 m², c'est là où il y a le site de la péniche. Alors ? »

M. le MAIRE : « La santé avant tout monsieur Beauchamp ! »

M. VALETTE : « La santé avant tout. Nous, on n'a pas de problème avec ça. Maintenant, qui va financer, on verra ça après. Parce que le financement d'un tel projet, je me le permets... »

M. le MAIRE : « Bien sûr, pas de souci. »

M. VALETTE : « Je suis quand même délégué à l'urbanisme, je maîtrise certains petits sujets sur la commune. Donc, après, il va y avoir les coûts de cette extension. »

M. le MAIRE : « Ça, j'en parlerai après. »

M. VALETTE : « Ok. Enfin, on a un beau site là, nickel ! On a du parking, très bien situé en centre-ville, il y a tout ce qu'il faut. »

M. le MAIRE : « Au niveau visibilité, on est au top. »

M. VALETTE : « Au top, il n'y a pas mieux. »

M. BEAUCHAMP : « Je ne répondrai pas à cette provocation. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas une provocation. On est là pour travailler. Je peux soumettre au vote, quels sont ceux qui veulent que l'on rencontre l'Histoire Locale et proposons cette piste de travail ? Je soumetts au vote. »

M. COUELLE : « Avant, vous suspendez les dossiers du 21 rue fily ? »

M. le MAIRE : « Je vous rappelle, ce site ne s'y prête pas. Vous avez une forêt intérieure qui vous condamne le site sur les 2/3 ! »

M. BEAUCHAMP : « Vous retirez ? »

M. le MAIRE : « Cela n'a rien à voir. Je vais vous expliquer deux choses monsieur Beauchamp, pour être bien clair. Laissez-moi m'exprimer. Il y a deux projets. Il y a le projet qui actuellement est lancé, le site qui est lancé est une annexe qui n'a rien à voir avec le site principal. J'entends

l'inquiétude des professionnels de santé qui me disent que si nous avons des subventions sur ce dossier-là, nous n'en aurons pas sur l'autre. Sur l'annexe de santé tel que c'est là, c'est positionné pour aller chercher 800 000 € de subvention européenne : donc ok, nous n'en aurons peut-être pas sur une autre annexe de santé. Vous m'avez parlé de Gouzeaucourt, on a bossé sur Gouzeaucourt, j'en parlerai après. Gouzeaucourt, en subvention européenne, savez-vous combien ils ont eu ? »

M. BEAUCHAMP : « 17 000. »

M. le MAIRE : « Moi, j'ai 20 000. »

M. BEAUCHAMP : « 17 000 ! »

M. le MAIRE : « On n'est pas loin. Donc, vous voyez, si on n'a plus de subvention européenne dans un prochain projet, il n'y aura pas mort d'homme. Le projet, tel qu'il est là, n'est en aucune manière une menace pour un autre projet. Simplement, le dossier tel qu'il est lancé là est un dossier qui a été bossé, on a engagé des frais au niveau de l'architecte ou des sondages, je me vois mal dire refuser 800 000 €, pour rien. Cela ne menace en rien le siège d'une autre maison de santé. Pour un avoir une autre maison de santé, c'est un projet qui vient de naître il y a quelques mois seulement, la question est de savoir sur quel site. Sur ce site-là rue des lumières, ce n'est pas possible. Je ne me vois pas abattre tous les arbres, n'est-ce pas Sébastien ? »

M. DESCAMPS : « Ce serait dommage. Et avoir le passage avec la rue de la poste. »

M. le MAIRE : « Je me rappelle, j'ai eu une personne qui m'a contacté parce qu'on a abattu trois arbres rue Allende qui étaient morts. Là, on a des superbes arbres, donc non. Ce n'est pas possible 21 rue des lumières. Il faut travailler sur une autre option, il y a l'option de la péniche, c'est ce qui me semble être le mieux. Cela ne veut pas dire qu'on va débaptiser, cela peut être une maison de santé espace Emile Beauchamp. »

M. BEAUCHAMP : « Moi, c'est pas ça qui m'intéresse. »

M. VALETTE : « Ça avait l'air de vous déranger à l'instant. »

M. BEAUCHAMP : « Ah oui, ça me gêne. »

M. le MAIRE : « La santé avant tout. »

M. BEAUCHAMP : « Oui, ça me gêne, c'est un site particulier, particulier, une péniche, c'est la profession batelière, marinière. »

M. le MAIRE : « La santé avant tout. »

M. VALETTE : « La santé avant tout. »

M. BEAUCHAMP : « Peut être monsieur le Maire, mais vous pourriez laisser la parole aux professionnels de santé. »

M. le MAIRE : « Ne changez pas de conversation. Maintenant, je vous dis, j'ai le site de la péniche qui est adjacent au parking de la rue nonotte, ou sinon, il peut y avoir le site rue filly qui a déjà été présenté, je l'ai fait visiter à certains professionnels de santé. Là, la maison peut être abattue ; si on met en connexion avec l'espace d'Abel, on peut imaginer un parking adjacent. On est alors sur des superficies intéressantes. Les deux options là peuvent se tenir... Je sais que les professionnels de santé sont allés voir dans d'autres communes, mais vous savez très bien, je parlerai de la partie financière après, je vois mal une commune du secteur accueillir la maison de santé. Vous avez les deux possibilités. Rue des murets Simon, vous n'avez pas la contrainte d'une longère, vous avez la meilleure visibilité, l'ensoleillement, on peut récupérer sur la voirie ; vous êtes sur un site idéal. Sachant que la santé est avant tout. Notre projet est, j'espère que j'ai pu rassurer des professionnels de santé, n'est pas en concurrence avec la maison de santé ; je ne suis pas contre travailler sur une autre maison de santé, ce n'est pas le problème. Je me vois mal abandonner un projet sur lequel on a peut-être dépensé 100 000 euros en frais d'études. Vous savez très bien comment cela marche monsieur Beauchamp, je

ne peux pas dire aux fonds européens qu'ils m'ont donné 800 000 euros et que je les mets ailleurs. Sur le foncier, il faut qu'on se prononce. »

M. BEAUCHAMP : « Vous n'êtes toujours pas disposé à suspendre la réunion pour la parole aux professionnels de santé ? »

M. le MAIRE : « Pour l'instant, on est en train de poursuivre nos travaux. »

M. BEAUCHAMP : « Très bien, moi, cela m'intéresserait... »

M. le MAIRE : « Là-dessus, au niveau du site ? »

M. BEAUCHAMP : « Cela m'intéresserait d'avoir l'avis des professionnels de santé. »

M. le MAIRE : « Je sou mets pour savoir ceux qui sont d'accord pour qu'on engage les discussions, tout le monde pourra se prononcer sur l'exploitation de ce site de la péniche ? Deux abstentions, M. MAQUET et M. MERLIN, des abstentions ? »

M. COQUELLE : « Ne participe pas au vote. »

M. le MAIRE : « Voilà, dès qu'il y a des choses, des responsabilités à engager, vous n'êtes pas là ! Les autres, vous êtes d'accord ; nous sommes un groupe ouvert et nous discutons. Je comprends bien que c'est l'emblème historique, le siège du parti communiste local. Ça, c'est sur l'aspect du foncier. Après, comme Ludovic a commencé à le dire, il y a l'aspect financier à construire. Comment finance-t-on ? On m'a suggéré d'aller voir à Gouzeaucourt, je ne voulais pas citer la commune mais le nom a été cité par M. Beauchamp. Nous avons forcément scruté ce qui s'est passé là-bas. Nous avons regardé, je peux vous montrer. Vous avez ici la situation pour la commune qui a été citée. Là, vous avez la dette communale dans cette commune : ne me dites pas que la maison de santé a été faite facilement, il y a eu un impact sur les finances communales. Vous avez une commune qui avait 1 million d'euros d'endettement, elle est passée à 3 millions d'euros. Je suis d'accord, la santé avant tout. Mais attention à ne pas bloquer les finances communales. Je sais qu'il y a des adeptes qui disent que la dette n'est pas grave : puisqu'une commune est éternelle, lorsque vous devez rembourser un emprunt, vous refaites un emprunt. Vous faites glisser. Vous avez des adeptes qui font glisser. Regardez ce que cela donne avec notre état qui super endetté. Au bout d'un moment, j'ai envie de dire au niveau des finances, attention à ne pas faire n'importe quoi. Je remercie Arnaud qui avait bien bossé sur le sujet, je ne sais pas s'il veut ajouter quelque chose. Je lui laisserai la parole dans quelques instants. On a scruté le plan de financements. On a scruté les impacts. Il y a ce qu'on peut dire, il y a ce qu'on peut voir derrière. Sur l'impact financier, vous voyez très bien quand la maison de santé a été ouverte. Il faut être prudent. Ok pour discuter. Je dois dire que j'ai demandé aux professionnels de santé pour savoir combien ils mettaient sur la table, je suis franc, c'est zéro euro, tout doit être en financement public. Je laisse les professionnels voir entre eux, je les reverrai prochainement. Il y a ce qu'on voudrait, il y a ce qu'on peut faire, il y a la prudence à avoir. Maintenant, on est arrivé à un an des échéances électorales, se lancer sur un projet qui va lancer 3 millions d'euros, on ne peut pas le faire en deux mois. Il y a deux choses, d'abord le site, notre groupe majoritaire a pris ses responsabilités pour qu'on puisse discuter avec l'association d'histoire locale, nous avons aussi un groupe qui va nous faire de la grande politique, un groupe opportuniste mais qui n'est pas là quand il faut prendre ses responsabilités. Quand on dit la santé avant tout, nous, au moins, on ne se met pas de barrière en refusant des sites problématiques. Rappelez-vous, les anciens, il y a quelques temps, quand j'étais élève au collège, je faisais du sport juste à côté ; le stade a été sacrifié quand il s'est agi de faire une salle des fêtes et d'accueillir le centre Hélène Borel. C'est un choix. Quand on est élu, on doit prendre ses responsabilités, pas être sur des idéologies. Je rappelle que l'objectif n'est pas de nuire au secours populaire ; le secours populaire peut être accueilli dans des conditions qui soient nettement mieux, y compris pour les bénéficiaires. On peut les accueillir dans un site nettement mieux que celui actuel de la péniche. Entre nous, au niveau histoire locale, je peux vous assurer qu'il n'y a rien. Si c'est simplement pour l'histoire du parcours communiste, je veux bien mettre une plaque avec un marteau et une faucille, si cela permet d'avoir derrière une maison de santé et de répondre à une problématique qui est vraiment existante. »

M. BEAUCHAMP : « Certains de vos propos sont plus que lamentables. Je ne m'arrêterai même pas à ces propos. Vous me présentez la dette de la commune de Gouzeaucourt. Moi, je ne connais absolument pas le budget de Gouzeaucourt. Par contre, quand vous dites que les professionnels de santé ne mettront pas un sou, je m'inscris en faux parce que les professionnels de santé vont commencer par payer un loyer quand ils occuperont les locaux. Première chose. Et c'est une garantie de l'équilibre financier de l'opération d'ailleurs. Je vous invite vraiment à aller à Gouzeaucourt. »

M. VALETTE : « M. Beauchamp ? »

M. BEAUCHAMP : « Vous me laissez causer ? »

M. VALETTE : « Allez-y, je parlerai après. »

M. BEAUCHAMP : « Pour moi, la correction »

M. VALETTE : « C'est vrai, je n'ai aucune éducation. »

M. BEAUCHAMP : « Merci. Moi, je vous refais la proposition. Je contacte mon collègue et nous allons avec une délégation du Conseil municipal visiter Gouzeaucourt. Nous rencontrerons M. le Maire, vous lui expliquerez l'analyse que vous faites de ses finances communales. »

M. le MAIRE : « Je n'ai pas à me mêler des finances d'une autre commune. »

M. BEAUCHAMP : « Ah bon. »

M. le MAIRE : « Il n'était pas prévu de nommer, c'est vous qui avez donné un nom. »

M. BEAUCHAMP : « Permettez-moi d'être très interrogatif. Donc vous refusez le 21 au prétexte de problèmes environnementaux, d'avancées environnementales, il y a sans doute des contreparties qu'on peut trouver ailleurs. Ça se fait. Vous savez, lorsque nous avons un projet à réaliser dans le département et qu'il y a des problèmes environnementaux à régler, on règle des problèmes. »

M. le MAIRE : « Une forêt, ça ne se refait pas en un an. »

M. BEAUCHAMP : « Ah, c'est une forêt, j'ignorais. Excusez-moi. Il y a vraiment des solutions, c'est un très mauvais raisonnement. On peut très bien replanter. »

M. le MAIRE : « Non, ce n'est pas possible. »

M. BEAUCHAMP : « Parce que vous ne voulez pas. »

M. le MAIRE : « Vous ne pouvez pas recréer la nature, il faudrait des décennies. »

M. BEAUCHAMP : « Je ne m'attarde plus sur le sujet, votre décision est prise. Par contre, ce que je souhaiterais savoir, c'est si le 21 rue fily est un site qui peut être intéressant pour les professionnels de santé. Moi, j'aimerais bien savoir. »

M. le MAIRE : « Cela fait partie des possibilités. »

M. BEAUCHAMP : « Les professionnels sont là. »

M. le MAIRE : « Non, nous sommes là pour délibérer entre nous. D'accord ! C'est une assemblée, vous savez très bien comment cela marche. C'est nous qui prenons les décisions. »

M. BEAUCHAMP : « Le code des collectivités permet de suspendre la réunion pour entendre une personne hors du conseil. Moi, je propose de faire ça. »

M. GLABIEN : « De mémoire, rue fily, ils l'avaient refusé. »

M. le MAIRE : « Oui, cela avait été refusé. Les professionnels de santé ont besoin de temps pour comprendre qu'il y a des choses à accepter, des contraintes à accepter. Je reverrai les professionnels de santé, je rappellerai votre position telle qu'a été prise, il n'y a aucun problème là-dessus. »

M. GLABIEN : « Sur le courrier du président actuel, il nous dit que la commune a participé à hauteur de 30%. C'est bien quand on met les pourcentages, de mettre les montants : 30 % de 100 000, ce n'est pas pareil de 30% de 2,5 millions, c'est-à-dire que la commune a mis un peu plus de 750 000 €. »

M. le MAIRE : « Sachant qu'il faut faire attention derrière à la TVA qui n'est normalement pas remboursé. Donc sur les 2,5 millions, il faut compter les 20% que la commune a dû mettre elle-même. Après, il peut y avoir des frais qui ne soient pas inclus dedans parce que parfois, les financeurs ne prennent pas en charge des dépenses de maîtrise d'œuvre. Vous pouvez parfois avoir 10% du projet qui ne soient pas inclus dedans. Parce vous savez que nous sommes très mauvais, on nous le dit très souvent, moi je surtout incapable excusez-moi, on peut vite avoir des entreprises qui réclament des plus-values, des travaux supplémentaires ; là, il n'y a peut-être pas dû y en avoir, cela a du bien se passer. »

M. GLABIEN : « Dernière chose, c'est pareil, au niveau du loyer, effectivement, les professionnels de santé dans cette commune vont rembourser de fait par leurs loyers. Les loyers couvrent 5800 € par mois, on doit être en moyenne sur 11 ans, sous réserve que tous les professionnels de santé restent ; sachant qu'à l'origine, lorsque le projet a été lancé, on était sur 23 professionnels de santé qui étaient annoncés, sauf qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas du tout le cas. »

M. MAQUET : « Est-ce que je peux rajouter un point ? »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. »

M. MAQUET : « On ne participe pas au vote parce que j'estime que je n'ai pas assez d'informations sur ce sujet-là. »

M. le MAIRE : « Ce site-là, on vous l'avait fait visiter ? Je ne sais plus. »

M. MAQUET : « Non, je n'ai pas pu y aller. Je n'ai pas assez d'informations sur un sujet aussi important. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'acquérir le bien situé au 21 rue des Lumières, cadastré section D numéros 243 et 244 d'une superficie totale de 2 614 m².
- D'accepter le prix de vente fixé à 205 000 € (soit 220 910€ frais d'acte inclus).
- De charger Maître Mickaël D'ALMEIDA notaire à LENS ainsi que l'étude Maîtres BLANPAIN et GORFINKEL, notaires à ARLEUX, pour accomplir les formalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR : 18

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 2 (M. MERLIN, M. MAQUET)

La délibération est adoptée à la majorité.

6. [Domaine et Patrimoine] - Donation chalet n°79, Chemin de la Rivière du Moulin

Vu la délibération n°1945, en date du 03 juillet 2020, portant attribution de délégations au maire ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur et Madame **[RGPD : Donnée privée occultée]** souhaitent céder gracieusement à la commune un habitat léger de loisirs situé sur une parcelle communale au Chemin de la Rivière du Moulin (n°79).

Afin de pouvoir inscrire ce bien à l'actif de la Commune, le Conseil municipal est invité à fixer le montant de sa valeur vénale. Il est proposé de s'appuyer sur le montant des dernières acquisitions opérées par la Commune pour ce secteur : soit 500€.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la donation de Monsieur et Madame **[RGPD : Donnée privée occultée]** d'un habitat léger de loisirs Chemin de la Rivière du Moulin
- **FIXE** à 500€ la valeur du bien pour inscription à l'actif de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. [Domaine et Patrimoine] - Donation chalet n° 92, Chemin de la Rivière du Moulin

Vu la délibération n°1945, en date du 03 juillet 2020, portant attribution de délégations au maire ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur et Madame **[RGPD : Donnée privée occultée]** souhaitent céder gracieusement à la commune un habitat léger de loisirs situé sur une parcelle communale au Chemin de la Rivière du Moulin (n°92).

Afin de pouvoir inscrire ce bien à l'actif de la Commune, le Conseil municipal est invité à fixer le montant de sa valeur vénale. Il est proposé de s'appuyer sur le montant des dernières acquisitions opérées par la Commune pour ce secteur : soit 500€.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la donation de Monsieur et Madame **[RGPD : Donnée privée occultée]** d'un habitat léger de loisirs Chemin de la Rivière du Moulin
- **FIXE** à 500€ la valeur du bien pour inscription à l'actif de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. **[Domaine et Patrimoine] - Location cellule commerciale**

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu le projet de requalification du 02 Place du Monument en réhabilitation de l'ancienne boucherie et création de deux surfaces commerciales ;

Vu la délibération n°2024.02483 en date du 27 mars 2024 portant sur le tarif de l'ancienne boucherie et des cellules commerciales ;

Considérant que les travaux des deux cellules se sont achevés le 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.02556, en date du 04 octobre 2024, actant des résultats d'avis d'appel à concurrence et attribution pour la cellule commerciale située au 2A place du Monument ;

Considérant que les cellules 2 et 2B n'ont reçu aucune réponse et ont été déclarées infructueuses.

Suite à l'avis favorable du 30 septembre 2024 de la commission, consigné dans le procès-verbal de la commission pour l'attribution des cellules commerciales, il a été proposé de traiter directement les demandes sans mise en concurrence, conformément à l'Article L.2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la conclusion d'un bail de location pour la cellule **2B place du Monument** avec la société **SASU TACOS ARLEUX**.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du Maire.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. [Commande Publique] - Restauration en temps scolaire et extrascolaire : cuisine dite traditionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat précédemment conclu avec la société API RESTAURATION pour la confection sur site des repas des deux écoles ainsi que des accueils de loisirs sans hébergement arrive à son terme le 05 janvier 2025.

Une consultation a donc été lancée pour renouveler ce contrat avec un nouveau prestataire pour une durée de 4 ans portant sur un marché à bons de commandes passé dans le cadre des dispositions réglementant les marchés publics issues du Code de la Commande Publique (L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5) sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est à bon de commande sans minimum ni maximum de commandes avec exclusivité totale.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le sur le profil acheteur <https://marchespublics596280.fr> le 26 septembre 2024 ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics le 30 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 novembre 2024, et décidant de l'attribution conformément à l'article L.1414-2 du Code de la commande publique ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société **Mille et Un Repas**, domiciliée à Villeneuve d'Ascq pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans :

	Nombre de repas annuel estimés	Prix € HT	Total
Repas des maternelles	9 714	4,25	41 286
Repas des primaires	21 759	4,25	92 476
Repas des adultes	648	4,25	2 755
		Total	136 517

- D'autoriser, plus généralement Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. [Commande Publique] - 2004005 : Extension et transformation d'une habitation en annexe à la maison de santé et création d'un logement de service - Attribution

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2445, en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal décidait de requalifier la maison située au n°01 de la rue du Château en annexe à la maison de santé pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 1 431 804 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Dans le cadre de la recherche des financements nécessaires à ce projet, il est demandé à la commune d'actualiser le plan de financement en fonction du résultat de mise en concurrence des entreprises.

Une consultation a donc été lancée pour un marché de travaux dans le cadre des dispositions réglementant les marchés publics issues du Code de la Commande Publique (articles L.2123-1 et R.2123-1) sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché alloti se décompose 11 en lots :

- Lot 01 « Démolition – Fondations spéciales – Gros œuvre »
- Lot 02 « Désamiantage – Charpente – Couverture – Bardage »
- Lot 03 « Menuiseries extérieures – Serrurerie »
- Lot 04 « Électricité »
- Lot 05 « CVC – Plomberie – Sanitaires – VMC »
- Lot 06 « Doublage – Cloison – Faux plafonds – Menuiseries intérieures »
- Lot 07 « Carrelage – Faïence »
- Lot 08 « Peinture – Sols souples »
- Lot 09 « Ascenseur »
- Lot 10 « Panneaux photovoltaïques »
- Lot 11 « VRD – Espaces verts »

Vu l'avis d'appel public à concurrence publiée sur le profil acheteur <https://marchespublics596280.fr> le 09 octobre 2024 ainsi que dans les éditions de la Voix du Nord du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission pour les marchés à procédure adaptée, réunie en séance le 18 novembre 2024, et proposant l'attribution des différents lots :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	OFFRE HT	ESTIMATIONS MOE HT
01	DÉMOLITION - FONDATIONS SPECIALES – GROS OEUVRE	C4M	417 167,39 €	270 000,00 €
02	DÉSAMIANTAGE - CHARPENTE – COUVERTURE – BARDAGE	FARASSE TOITURE	92 364,33 €	153 000,00 €
03	MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE	SOBATAL	192 961,42 €	125 000,00 €
04	ÉLECTRICITÉ	LESOT	44 362,14 €	114 000,00 €
05	CVC – PLOMBERIE –	SAS FRANCOIS & Fils	112 412,80 €	126 000,00 €

	SANITAIRE - VMC			
06	DOUBLAGE – CLOISON – FAUX PLAFOND – MENUISERIES INTÉRIEURES	MP ENTREPRISE	76 926,46 €	190 000,00 €
07	CARRELAGE – FAIENCE	CARROBAT C	16 900 €	39 000,00 €
08	PEINTURE – SOL SOUPLE	SOCIETE LEFEBVRE PERE ET FILS	32 162,51 €	45 000,00 €
09	ASCENSCEUR	TK ELEVATOR	23 600,00 €	Pas d'estimation
10	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	LESOT	13 231,38 €	Pas d'estimation
11	VRD – ESPACES VERTS	Infructueux	Infructueux	38 000 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX			1 022 088,43 € HT	1 100 000 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lot 11 « VRD – Espaces verts » a été déclaré infructueux. Une consultation en directe sans remise en concurrence est en cours.

L'entreprise Jean Lefebvre a remis une offre pour le lot 11 VRD s'élevant à 84 893,06 € HT.

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	OFFRE HT	ESTIMATIONS MOE HT
01	DÉMOLITION - FONDACTIONS SPECIALES – GROS OEUVRE	C4M	417 167,39 €	270 000,00 €
02	DÉSAMIANTAGE - CHARPENTE – COUVERTURE – BARDAGE	FARASSE TOITURE	92 364,33 €	153 000,00 €
03	MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE	SOBATAL	192 961,42 €	125 000,00 €
04	ÉLECTRICITÉ	LESOT	44 362,14 €	114 000,00 €
05	CVC – PLOMBERIE – SANITAIRE - VMC	SAS FRANCOIS & Fils	112 412,80 €	126 000,00 €
06	DOUBLAGE – CLOISON – FAUX PLAFOND – MENUISERIES INTÉRIEURES	MP ENTREPRISE	76 926,46 €	190 000,00 €
07	CARRELAGE – FAIENCE	CARROBAT C	16 900 €	39 000,00 €
08	PEINTURE – SOL SOUPLE	SOCIETE LEFEBVRE PERE ET FILS	32 162,51 €	45 000,00 €
09	ASCENSCEUR	TK ELEVATOR	23 600,00 €	Pas d'estimation
10	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	LESOT	13 231,38 €	Pas d'estimation
11	VRD – ESPACES VERTS	JEAN LEFEBVRE	84 893,06 €	38 000 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX			1 106 981,49 € HT	1 100 000 € HT

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Juste une explication pour cette opération. Comme nous l'avons dit au débat précédent, notre groupe ne pourra voter en faveur de ce projet. »

M. le MAIRE : « Vous voterez contre ou abstention ? »

M. COQUELLE : « Contre. »

M. le MAIRE : « Sachant bien que ces travaux ne pourront se faire que si nous avons la subvention européenne attendue, c'est l'objectif. Si nous ne l'avons pas, tout le travail là aura été fait inutilement. Maintenant, les financeurs exigent que tout soit prêt à démarrer, on est prêt ! »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver l'attribution du *lot 01 « Démolition – Fondations spéciales – Gros œuvre »* à l'entreprise **C4M** pour un montant de **417 167,39 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 02 « Désamiantage – Charpente – Couverture - Bardage »* à l'entreprise **FARASSE TOITURE** pour un montant de **92 364,33 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 03 « Menuiseries extérieures – Serrurerie »* à l'entreprise **SOBATAL** pour un montant de **192 961,42 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 04 « Électricité »* à l'entreprise **LESOT** pour un montant de **44 362,14 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 05 « CVC – Plomberie – Sanitaires – VMC »* à l'entreprise **SAS FRANCOIS & Fils** pour un montant de **112 412,80 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 06 « Doublage – Cloison – Faux plafonds – Menuiseries intérieures »* à l'entreprise **MP ENTREPRISE** pour un montant de **76 926,46 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 07 « Carrelage – Faïence »* à l'entreprise **CARROBAT C** pour un montant de **16 900 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 08 « Peinture – Sols souples »* à l'entreprise **LEFEBVRE PERE ET FILS** pour un montant de **32 162,51 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 09 « Ascenseur »* à l'entreprise **TK ELEVATOR** pour un montant de **23 600,00 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 10 « Panneaux photovoltaïques »* à l'entreprise **LESOT** pour un montant de **13 231,38 € HT**
- D'approuver l'attribution du *lot 11 « VRD – Espaces verts »* à l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** pour un montant de **84 893,06 € HT**

POUR	: 20
CONTRE	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à la majorité.

11. [Finances locales] - Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé : Création d'une annexe à la maison de santé (Actualisation du plan de financement)

Vu le Programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2166, en date du 21 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal approuvait en son principe le projet de requalification de l'immeuble situé au 1 rue du château ainsi que la réalisation d'études ;

Vu la délibération n°2445, en date du 13 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal approuvait le plan de financement prévisionnel à hauteur de 1 431 804 € toutes charges comprises (VRD et maîtrise d'œuvre inclus) et autorisait Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre de l'appel à projet FEDER « OS5-P17-OS5.2 – amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé » ;

Considérant que la Commune est invitée à actualiser son plan de financement en fonction des résultats de mise en concurrence pour les marchés de travaux nécessaires au projet ;

Sur exposé,

Forte d'une volonté de soutenir et favoriser l'accès aux soins, il est proposé à la municipalité de s'atteler à apporter sa part à la lutte contre la désertification médicale sur le territoire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une étude a été menée par l'agence **Perrissin & Saily** pour requalification de l'immeuble au 01 rue du Château permettant la création d'une annexe à la maison de santé.

Considérant que ce projet pourrait être financé par la Région au titre de l'appel à projet FEDER dans le cadre de l'amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé. Cet appel à projet s'engage à soutenir le développement des territoires en lien avec l'objectif stratégique d'une Europe plus proche des citoyens. Par ce biais, la priorité de celui-ci de contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire dont l'objectif est d'encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines. L'action menée porte sur l'offre de services publics dans les domaines de la santé à travers le financement d'équipements, la catégorie concernée est la création, extension de la réhabilitation des structures d'exercices coordonnées en zones sous dotées en offre de soin en zone rurale. L'enveloppe allouée pour ce projet est de 10 millions d'euros.

Le montant minimal prévisionnel des opérations doit être de 250 000 € HT ou TTC. Le taux maximal de financement est de 70%.

Considérant que ces travaux ne bénéficieront pas du fonds de compensation de la TVA, il est proposé de présenter ce programme toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré,

M. BEAUCHAMP : « Première chose, vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez déjà engagé des frais d'architecte et de cabinets d'étude pour suivre ce dossier. Ce n'est pas la première fois puisqu'on a déjà eu un autre projet sur ce même bâtiment avec des plans, avec des frais d'étude sans aucun doute, souvenez nous. Ce projet est abandonné, comme d'autres, ce n'est pas le seul sur la commune parce qu'on fera le bilan des projets abandonnées et il y en aura quelques-uns. On mettra dans la foulée ce qu'a coûté aux contribuables tous ces projets. Le problème que nous avons, c'est que vous nous expliquez qu'il n'y aura pas de cabinet médical dans ce bâtiment ? »

M. le MAIRE : « J'ai dit que cela sera travaillé avec la maison de santé. »

M. BEAUCHAMP : « Je vous pose une question monsieur le Maire ! »

M. le MAIRE : « Vous pouvez écouter ce qu'on vous dit, si vous ne comprenez pas, je ne peux faire autrement. Nous aurons à l'intérieur différentes cellules qui pourront être affectées. Nous verrons avec les professionnels de santé, nous verrons à ce moment-là. Vous savez très bien que les travaux prennent un certain temps, nous verrons dans 3 ans. »

M. BEAUCHAMP : « Je poursuis. D'une part, vous demandez comme pour la délibération précédente de nous positionner alors que nous avons aucune idée des plans. Remarquez, il n'y aucune commission travaux, on ne risque pas à étudier des plans. On ne sait pas ce qu'on va y faire, je ne sais pas personnellement ; je ne sais pas si mes collègues le savent. Moi, je ne sais. Aucun plan, rien n'est projeté. Et on doit délibérer sur du virtuel, comme toujours, du virtuel. La dernière fois que j'ai vu un plan d'un projet, c'était à l'assemblée générale des pêcheurs où on nous a expliqué, on a expliqué aux pêcheurs pas ici parce qu'ici on n'a rien expliqué, un projet ; quand les pêcheurs ont demandé, on leur a dit : oh, c'est pas pour maintenant. Là aussi, il y a eu un engagement financier pour un projet qui sera réalisé dans. »

M. le MAIRE : « Vous voulez que je vous ridiculise monsieur Beauchamp et que je vous sorte le compte rendu du conseil municipal quand cela a été présenté ? quand les plans ont été mis ? Les plans ont été présentés, même aux professionnels de santé, tout cela a été validé. On ne va pas faire de cinéma, vous aimez bien. Quand il y a un public, vous aimez bien faire votre show, vous êtes le roi des show men mais vous endormez qui veut bien. Maintenant, c'est tout, je continue. »

[Brouhaha de M. BEAUCHAMP.]

M. le MAIRE : « Je continue, c'est le Maire qui distribue la parole. Pour l'instant, c'est moi qui ai la parole. Je rappelle que lorsque l'on a des projets, il est normal de faire des études d'opportunité. Le principe d'une étude d'opportunité est de missionner quelqu'un pour nous présenter, faire un chiffrage. Évidemment, on engage des frais d'une collectivité. Il y a aussi eu par le passé. Avec mon prédécesseur, il y a eu une étude notamment pour reconfigurer l'ancien ehpad en vue de faire un espace de vie social. D'ailleurs, c'est dommage, si les professionnels de santé nous avaient sollicité à l'époque, à la place de l'ancien ehpad, on aurait pu faire un espace de santé qui aurait été formidable. Simplement, le projet arrive à un moment où on n'est plus propriétaire de ce terrain-là. Je soumetts donc au vote, j'en ai marre des tribunes. »

[Brouhaha de M. BEAUCHAMP.]

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de création d'une annexe à la maison de santé pour une enveloppe globale de 1 328 377,79 € TTC

- D'approuver le plan de financement prévisionnel comme ci-avant présenté
- De solliciter une subvention d'un montant de 929 864,45 € au titre l'appel à projet FEDER « OS5-P17-OS5.2 – amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

POUR : 20
CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

12. **[Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Décision modificative n°02**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à ajustements des crédits au budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé avant clôture des comptes.

Ces ajustements consistent à abonder de 3 179 € HT les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractères général », à raison de :

- + 2 251 € à l'article 611 contrats de prestations de services (artistes, sécurisation et sonorisation des rues ...)
- + 928 € à l'article 6236 « Catalogues et imprimés » (publicité, fascicules de foire)

Pour financer ce besoin, Monsieur le Maire propose d'abonder de 3 179 € HT les recettes de fonctionnement au chapitre 731 « Impositions directes » à l'article 73154 « Droits de place »

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vite du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2024.02462, en date du 27 mars 2024, portant affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2024.02464, en date du 27 mars 2024, portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé ;

Vu la délibération n°2024.02536, en date du 19 août 2024, portant décision modificative ;

Sur proposition de procéder à ajustements de crédits en section de fonctionnement comme ci-avant énoncé ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ADOTPE** la présente décision modificative n°02 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 3 179 € HT en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap.	Intitulé	BP	DM	BP+DM
011	Charges à caractères générales	60 110,00 €	3 179,00 €	63 289,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
023	Virment à la section d'investissement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	321,00 €	0,00 €	321,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	500,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	179,00 €	0,00 €	179,00 €
	Total	66 110,00 €	3 179,00 €	69 289,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap.	Intitulé	BP	DM	BP+DM
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	6 700,00 €	0,00 €	6 700,00 €
731	Impositions directes	20 000,00 €	3 179,00 €	23 179,00 €
74	Dotations et participations	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 410,00 €	0,00 €	20 410,00 €
	Total	66 110,00 €	3 179,00 €	69 289,00 €

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. [Finances locales] - Réalisation d'un emprunt de 300 000 €

Vu les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1945, en date du 03 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 3 autorisant le maire « à procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ... »

Vu la délibération n°2024.02465 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2024 ;

Vu la délibération n°2024.02467, en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal approuvait la contractualisation d'un premier emprunt à hauteur de 300 000 € ;

Considérant qu'une consultation a été menée auprès de La Banque Postale, du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Épargne et de la Société Générale ;

Considérant que la Société Générale n'accompagne les collectivités que pour des emprunts à hauteur d'un million d'euros ;

Considérant que le Crédit Mutuel, pour la région des Hauts-de-France, n'accompagne plus les collectivités ;

Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçu a décidé de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Durée en année	12 ans
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Taux d'intérêt (fixe)	3,49 %
Calcul des intérêts	Base 30/360
Frais de dossier	600 €
Montant de l'échéance	7 676,67 €
Coût total du crédit	68 480,07 €

M. le MAIRE : « Je vous rappelle que notre commune a un endettement qui baisse malgré tous les investissements que nous faisons. Ce qui veut dire que si nous devons faire une maison de santé, s'il y avait besoin de faire un investissement majeur, on aurait des marges de possibilités, mais ce serait le prochain mandat. »

M. COQUELLE : « Je peux quand même intervenir ? »

M. le MAIRE : « Mais je donne toujours la parole, sans aucun problème. »

M. COQUELLE : « Je vous remercie. Sur cet emprunt, je voudrais quand même intervenir parce que cela fait plusieurs années qu'à chaque fois vous nous présentez un emprunt d'environ 300 000 €. J'aimerais vous rappeler qu'en début de mandature, notre groupe vous avait présenté une proposition de faire emprunt pour l'ensemble de la mandature de 6 ans, où en ce temps là les taux d'intérêt étaient plus que faibles, puisqu'il existait même des emprunts à des

taux négatifs, chose que vous n'avez pas voulu faire. Vous m'avez dit à cette époque l'emprunt n'était pas nécessaire sur notre commune, et là, nous nous apercevons que chaque année, vous nous présentez des taux qui pour vous restent corrects mais qui grèvent quand même les budgets de notre commune. »

M. le MAIRE : « Quand vous dites chaque année, je ne me souviens pas avoir fait énormément d'emprunts. L'année dernière, il n'y en a pas eu. Vous dites encore des choses qui sont erronées, mais comme d'habitude. C'est sûr que si vous étiez aux affaires, vous auriez fait un grand emprunt en arrivant puis, comme vous auriez tout dépensé puisqu'il y a tellement de choses majeures, vous auriez refait un emprunt. Vous auriez qu'il n'y aurait pas de problème puisque cela ne coûte rien, on fait un emprunt pour solder un emprunt. Vous avez une drôle de stratégie. JE VOUS AI PARLE MONSIEUR COQUELLE, JE VOUS AI PARLE MONSIEUR COQUELLE. Là-dessus, on essaie d'être raisonnable, on évite de faire un emprunt majeur. On préfère y aller quand on a des besoins ponctuels. Chacun a sa stratégie. »

M. BEAUCHAMP : « J'aurais souhaité la destination de cet emprunt ? »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas affecté, c'est globalisé. Si vous voulez qu'on l'affecte, on peut le faire avec la médiathèque. »

M. BEAUCHAMP : « Un emprunt sans affectation, c'est très bien ! »

M. le MAIRE : « Vous avez des banques comme la banque des territoires qui ne finance que sur un projet défini mais d'autres non. »

M. BEAUCHAMP : « On n'a pas voté pour l'emprunt monsieur le Maire ? »

M. le MAIRE : « C'est un vote Audrey ? »

Mme TROUILLET : « Non. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas un vote ! »

M. BEAUCHAMP : « Ce n'est pas un vote ? »

M. le MAIRE : « J'ai une délégation pour faire la consultation ; je vous rends compte du résultat. Désolé pour cette pratique qui vous surprend. »

14. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme

Permis de construire annulé

PC 059 015 22 O 0018 _ 1 rue du Château _ Changement de destination (Abandon du projet)

Permis de construire refusé

PC 059 015 24 O 0007 _ 10 rue du Marais _ Reconstruction d'une extension (dossier non complété dans le délai imparti)

Déclarations préalables accordées

DP 059 015 24 O 0035 _ 7 rue du Bias _ panneaux photovoltaïques

DP 059 015 24 O 0036 _ 97 rue Salvador Allende _ Clôture

DP 059 015 24 O 0038 _ 14 rue Freycinet _ Véranda

Déclaration d'intention d'aliéner

DIA 059 015 24 O 0045 _ 26 rue Jacques Duclos (D 1420 – D 1931)

15. **[Divers] – Questions Diverses**

M. Maquet et M. Merlin souhaitent intervenir et poser la question suivante : « Semaine 46, un géomètre du cabinet Mageco de la région Lilloise, a établi un relevé topographique dans l'avenue de la gare, la rue André Joseph Leglay et la rue Fily, mandaté par la commune. Quel est le motif de cette mission ? »

M. le Maire leur répond :

« L'étude du prolongement de la piste partagée vers la gare, cofinancée dans le cadre d'Avélo3, a été actée en conseil municipal. Le cabinet Verdi qui remplit la mission a souhaité un relevé précis, ce qui a effectivement été fait par le cabinet Mageco. Une communication a d'ailleurs été faite sur ce point dans le dernier bulletin municipal. »